



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 266-21

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :**

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 août 2021, a adopté le règlement numéro 266-21 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

La MRC des Appalaches a délivré, en date du 13 septembre, le certificat de conformité dudit règlement. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.adstock.ca](http://www.adstock.ca).

Donné à Adstock, ce 20 septembre 2021.

La directrice générale,

*(Signé)*

---

Julie Lemelin